

## DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-deux mars deux mil vingt-trois.

**Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Jean-Michel DUBOIS (suppléant de Véronique MAISON) - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER

**Absents :** Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY

**Pouvoirs :** Daniel ALLANIC donne pouvoir à Jacques BALOUP  
Jean-Luc PREVOST donne pouvoir à Rémi GAUTHERON

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER**

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	33
Votes Pour :	33
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° 23/2023**

**Objet : Dérogation au règlement financier - Commune de Saligny**

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal de la commune de Saligny a accepté la convention financière du SDEY (20S7052), pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux grande rue tranche 2.

Suite à une erreur de frappe, le bon de commande établi se trouve être erroné : le montant indiqué (33 588€ TTC) est supérieur à celui renseigné dans la convention financière (27 766.94€ TTC).

Considérant qu'il s'agit d'une erreur interne au SDEY et afin de ne pas pénaliser la commune, il vous est proposé que le SDEY prenne en charge ce surcoût des travaux.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 089-200047181-20230331-DE23\_2023-DE

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Fait participer** la commune tel qu'il ressortira du DGD, et, au maximum à 16 197.38€ comme prévu par la convention de 2021 ;
- **Prend en charge** la différence de coût à 100% si le montant du DGD laisse apparaître une part communale supérieure à 16 197.38€.

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY